

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 297****13 juin 1997****SOMMAIRE**

Alzette Finance S.A., Luxembourg . . . . .	page 14253	Lux-Arc . . . . .	14221
Amalia S.A., Luxembourg . . . . .	14250	Mazara S.A., Luxembourg . . . . .	14248
Aqua Rend, Sicav, Luxembourg . . . . .	14251	Miron S.A., Luxembourg . . . . .	14248
B.A.R.T. S.A., Luxembourg . . . . .	14250	M.R.I. Investments S.A., Luxembourg . . . . .	14253
Best Properties S.A., Luxembourg . . . . .	14249	Murena Holding S.A., Luxembourg . . . . .	14226
Box S.A., Luxembourg . . . . .	14250	NADORIN Holding S.A., Natural Dorna Invest- ment Holding S.A., Luxembourg . . . . .	14248
Caves Bernard-Massard S.A., Grevenmacher . . . . .	14255	Naftofina Holding S.A., Luxembourg . . . . .	14252
Diefar S.A., Luxembourg . . . . .	14247	New Europe East Investment Fund, Sicaf, Luxem- bourg . . . . .	14222
Dischavulco Immo S.A., Luxembourg . . . . .	14254	Olipartex Holding S.A., Luxembourg . . . . .	14247
Ergeco S.A., Luxembourg . . . . .	14253	PBA S.A., Luxembourg . . . . .	14228
Ertis S.A., Strassen . . . . .	14255	Posidonia Holdings S.A.H., Luxembourg . . . . .	14231
Eurofidex S.A., Luxembourg . . . . .	14246	Pressit Finance S.A., Luxembourg . . . . .	14254
Flux S.A., Luxembourg . . . . .	14251	Sadilux S.A., Holzem . . . . .	14236, 14238
Gacel Finance S.A., Luxembourg . . . . .	14248	Sadin Holding S.A.H., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	14243
Gartmore Japan Warrant Fund, Sicav, Luxem- bourg . . . . .	14246	Sarmod Investissements S.A., Luxembourg . . . . .	14255
Glasfin S.A., Luxembourg . . . . .	14251	Sefinlux S.A., Luxembourg . . . . .	14252
Global Security & Assistance, S.à r.l., Luxembourg	14210	Sicofin S.A., Luxembourg . . . . .	14254
Greenfin Holding S.A.H., Luxembourg . . . . .	14216, 14218	Société d'Investissement Terpierre S.A.H., Lu- xembourg . . . . .	14238
Groupe Européen d'Investissements Holding S.A.H., Luxembourg . . . . .	14211	Sunotel S.A., Luxembourg . . . . .	14242
Groupe Indosuez Funds FCP, Fonds Commun de Placement . . . . .	14225, 14226	Taiyo International Holding S.A., Luxembourg . . . . .	14247
Interrefract S.A., Luxembourg . . . . .	14249	Totta Holding S.A., Luxembourg . . . . .	14255
Intfin (Holding) S.A., Luxembourg . . . . .	14252	Unit Investments S.A., Luxembourg . . . . .	14256
Laboratoires Pharmédical S.A., Luxembourg . . . . .	14249	VIB-TECH International S.A., Luxembourg- Strassen . . . . .	14249
Langonnaise S.A., Luxembourg . . . . .	14251	VMS Luxinter, Sicav, Luxembourg . . . . .	14256
Larios Holding S.A., Luxembourg . . . . .	14219	Watch Design International, S.à r.l., Luxbg	14245, 14246
L.H.I., Luso Hispanic Investment S.A., Luxem- bourg . . . . .	14253		

**GLOBAL SECURITY & ASSISTANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1835 Luxembourg, 21, rue des Jardiniers.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit février.  
Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Jacques Feller, employé privé, demeurant à B-6780, Messancy, 70A, rue Grande,
2. Monsieur Patrick Abrami, employé privé, demeurant à L-3317 Bergem, 7, Um Waisserraech,
3. Monsieur Nico Holzheimer, directeur commercial, demeurant à B-4790 Burg-Reuland, 13, Durler,
4. Monsieur François Izzi, employé privé, demeurant à F-57560 Beuvillers, 78, route Nationale.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination GLOBAL SECURITY & ASSISTANCE, S.à r.l.

**Art. 3.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 4.** La société a pour objet le commerce et la gestion de systèmes d'alarme pour véhicules automobiles, y compris le service de localisation de véhicules volés par système G.P.S. (Global Position System), ainsi que toute opération commerciale, industrielle, financière ou civile, mobilière ou immobilière se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de 500.000,- (cinq cent mille) francs, divisé en 500 (cinq cents) parts sociales de 1.000,- (mille) francs chacune.

Ces parts ont été souscrites et entièrement libérées comme suit:

1. Monsieur Jacques Feller, préqualifié, cent soixante-cinq parts	165 parts
2. Monsieur Patrick Abrami, préqualifié, cent soixante	160 parts
3. Monsieur Nico Holzheimer, préqualifié, cent soixante	160 parts
4. Monsieur François Izzi, préqualifié, quinze	15 parts
Total: cinq cents parts	500 parts

Toutes les parts sociales ont été libérées entièrement en espèces et en conséquence, la somme de 500.000,- (cinq cent mille) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vif à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

La valeur de ces parts sociales sera déterminée sur base du bilan moyen des trois dernières années, et si la société ne compte pas trois exercices, sur base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

En cas de décès d'un associé, le consentement prémontré n'est cependant pas requis lorsque les parts sont transmises, soit aux héritiers réservataires, soit au conjoint de l'associé décédé.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui en fixe les pouvoirs et rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Simple mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1997.

**Art. 13.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 14.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 15.** Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

**Art. 16.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quarante mille francs (40.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comment dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1835 Luxembourg, 21, rue des Jardiniers.
2. L'assemblée désigne comme gérant technique, Monsieur Claude Lenert, Ingénieur, demeurant à L-5433 Niederanven, 32, rue des Romains, et comme gérant administratif, Monsieur Jacques Feller, préqualifié.
3. La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: J. Feller, P. Abrami, N. Holzheimer, F. Izzi, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 février 1997, vol. 825, fol. 98, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 26 février 1997.

C. Doerner.

(09311/209/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1997.

## **GROUPE EUROPEEN D'INVESTISSEMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

### STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the seventeenth of February.  
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. INTERMAN SERVICES LIMITED, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands, here represented by Mrs Ariane Slinger, administrateur-délégué, residing in Hesperange, acting in her capacity as director;
2. TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands, here represented by Mrs Ariane Slinger, prenamed, acting in her capacity as director.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

#### **Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1<sup>er</sup>.** There is established hereby a société anonyme under the name of GROUPE EUROPEEN D'INVESTISSEMENTS HOLDING S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The object of the corporation is to hold participations (in any form whatever), in any other Luxembourg or foreign company, the control, the management, as well as the development of these participations.

The corporation may acquire any securities or rights in other corporations by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, and may participate in the establishment, development and control of any

other corporations or enterprises or provide assistance in whatever manner, provided, however, that such activities shall remain within the limits established by the law of July 31st, 1929 governing holding companies.

The corporation may also acquire and develop patents and connected licences.

#### **Title II. - Capital, Shares**

**Art. 5.** The subscribed capital of the corporation is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF), represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

Shares may be evidenced at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

#### **Title III. - Management**

**Art. 6.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

**Art. 7.** The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

**Art. 8.** The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorised signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

**Art. 11.** Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

#### **Title IV. - Supervision**

**Art. 12.** The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

#### **Title V. - General meeting**

**Art. 13.** The annual general meeting of shareholders will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first day of June at 11.00 a.m. and the first time in the year 1998. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

#### **Title VI. - Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1997.

**Art. 15.** After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

### **Title VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

### **Title VIII. - General provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

#### *Subscription and payment*

The shares have been subscribed to as follows:

1. INTERMAN SERVICES LIMITED, prenamed, six hundred and twenty-five shares . . . . .	625
2. TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, prenamed, six hundred and twenty-five shares . . . . .	625
<hr style="border: 0; border-top: 1px solid black; margin: 0;"/>	
Total: one thousand two hundred and fifty shares . . . . .	1,250

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF), as was certified to the notary executing this deed.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately sixty thousand Luxembourg francs (60,000.- LUF).

#### *Extraordinary general meeting*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. - The number of directors is fixed at four and the number of auditors at one.
2. - The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2002:

a) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands,

b) INTERMAN SERVICES LIMITED, prenamed,

c) TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, prenamed,

d) Mr Walter Mottier, chartered accountant, residing in CH-1204 Geneva, 40, rue du Rhône.

3. - The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2002:

LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands.

4. - The registered office of the company is established in L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.

5. - The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to Mr Walter Mottier, prenamed.

#### *Meeting of the board of directors*

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote Mr Walter Mottier, prenamed, as managing director.

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. INTERMAN SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Madame Ariane Slinger, administrateur-délégué, demeurant à Hesperange, agissant en sa qualité de directeur;

2. TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Madame Ariane Slinger, prénommée, agissant en sa qualité de directeur.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GROUPE EUROPEEN D'INVESTISSEMENTS HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

### **Titre II: Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

### **Titre III: Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV: Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans. Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

#### **Titre V: Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jour du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

#### **Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII: Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII: Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. INTERMAN SERVICES LIMITED, préqualifiée, six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
2. TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, préqualifiée, six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2002:
  - a) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands,
  - b) INTERMAN SERVICES LIMITED, préqualifiée,
  - c) TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, préqualifiée,
  - d) Monsieur Walter Mottier, expert-comptable, demeurant à CH-1204 Genève, 40, rue du Rhône.
3. - Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2002: LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands.
4. - Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.

5. - Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Walter Mottier, prénommé.

*Réunion du conseil d'administration*

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité, en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Monsieur Walter Mottier, comme administrateur-délégué.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Slinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 1997, vol. 96S, fol. 84, case 1. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 février 1997.

G. Lecuit.

(09314/220/318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1997.

**GREENFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2335 Luxembourg, 45, rue N.S. Pierret.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un février.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - C.C.M. (LUXEMBOURG) S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par son administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle, Madame Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg;
2. - Madame Sylvie Theisen, prénommée, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

**Titre I<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social.**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de GREENFIN HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à quarante mille dollars des Etats-Unis (40.000,- USD), représenté par quatre cents (400) actions de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille US dollars (500.000,- USD).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

## **Titre II: Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

## **Titre III: Assemblée générale et Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de juin, à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

## **Titre IV: Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

## **Titre V: Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

### *Dispositions transitoires*

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1. - C.C.M. (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, trois cent quatre-vingt-dix-huit actions . . . . .	398
2. - Madame Sylvie Theisen, prénommée, deux actions . . . . .	<u>2</u>
Total: quatre cents actions . . . . .	400

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante mille US dollars (40.000,- USD) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

### *Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- LUF).

*Evaluation du capital social*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million trois cent quatre-vingt-douze mille francs (1.392.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2335 Luxembourg, 45, rue N.S. Pierret.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

*Deuxième résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

*Troisième résolution*

Sont nommés administrateurs:

- a) Madame Sylvie Theisen, prénommée,
- b) Madame Sylvie Reinert, employée privée, demeurant à Luxembourg,
- c) Monsieur Alain Vasseur, employé privé, demeurant à Holzem.

*Quatrième résolution*

Est nommée commissaire:

- C.A.S. CORPORATE ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., Luxembourg.

*Cinquième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2002.

*Sixième résolution*

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer un ou plusieurs de ses membres administrateurs-délégués de la société avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Theisen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 27 février 1997, vol. 401, fol. 54, case 9. – Reçu 13.920 francs.

*Le Receveur (signé):* W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 mars 1997.

E. Schroeder.

(09312/228/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1997.

**GREENFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2335 Luxembourg, 45, rue N.S. Pierret.

*Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue à Luxembourg en date du 21 février 1997*

Sont présents:

Monsieur Alain Vasseur, Administrateur,  
Madame Sylvie Reinert, Administrateur,  
Madame Sylvie Theisen, Administrateur.

A l'unanimité des voix, le Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts et par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, prend la résolution suivante, à savoir:

- Madame Sylvie Theisen est nommée administrateur-délégué de la société avec le pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

*Le Conseil d'Administration*

S. Theisen      S. Reinert      A. Vasseur  
Administrateur    Administrateur    Administrateur

Enregistré à Mersch, le 27 février 1997, vol. 401, fol. 54, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* W. Kerger.

(09313/228/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1997.

**LARIOS HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) FORMAYNE INVESTMENTS LTD., une société établie et ayant son siège social à Dublin (Irlande),  
2) BONAN BUSINESS SERVICES LTD, une société établie et ayant son siège social à Dublin (Irlande),  
toutes deux ici représentées par Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald,  
agissant en vertu de deux procurations générales sous seing privé données à Dublin (Irlande), le 8 juillet 1996 et le 2 novembre 1995.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LARIOS HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque façon que ce soit, conformément à la Loi. La Société peut accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe et substantielle.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois, divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches périodiques endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. La durée ou l'étendue de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par l'assemblée générale, en ce qui concerne la partie du capital qui à cette date ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes. Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera de l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le sept du mois de juin à quinze heures trente à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1998.

#### *Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) FORMAYNE INVESTMENTS LTD, préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions . . . . .	1.249
2) BONAN BUSINESS SERVICES LTD, préqualifiée, une action . . . . .	1
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg;
  - b) FORMAYNE INVESTMENTS LTD, société établie et ayant son siège social à Dublin (Irlande);
  - c) BONAN BUSINESS SERVICES LTD, société établie et ayant son siège social à Dublin (Irlande).
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 

Monsieur Frank McCarroll, conseil fiscal, demeurant à Dublin (Irlande).
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.
- 5) Le siège social de la Société est fixé à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
- 6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer Monsieur Gabriel Jean, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

*Conseil d'administration*

Et à l'instant, les administrateurs de la société, tous ici représentés, se sont réunis en Conseil d'Administration et, à l'unanimité des voix, ont nommé Monsieur Gabriel Jean, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Vansant, A. Schwachtgen

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1997, vol. 96S, fol. 91, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1997.

A. Schwachtgen.

(09315/230/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1997.

**LUX-ARC.****SONDERREGLEMENT**

Für den LUX-ARC ist das am 29. September 1995 im Mémorial C veröffentlichte Verwaltungsreglement in seiner aktuellen Fassung integraler Bestandteil. Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements.

**Art. 1. Anlagepolitik**

1. Ziel der Anlagepolitik des LUX-ARC («Fonds») ist die nachhaltige Wertsteigerung der von den Kunden eingebrachten Anlagemittel.

2. Das Fondsvermögen wird vorwiegend in Aktien, Wandel- und Optionsanleihen sowie wandelbaren Vorzugsaktien, Optionsscheinen auf Aktien und Genußscheinen von Gesellschaften angelegt, die ihren Sitz in einem Mitgliedstaat der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (OECD) haben, sowie in Anleihen und sonstigen variabel- und festverzinslichen Wertpapieren, die auf Währungen der OECD-Mitgliedstaaten oder der Europäischen Union lauten und an Wertpapierbörsen oder geregelten Märkten gehandelt werden. Daneben kann das Fondsvermögen in anderen zulässigen Vermögenswerten angelegt werden.

Bis zu 20 % des Netto-Fondsvermögens können in Vermögenswerten, welche an Börsen oder geregelten Märkten von Staaten gehandelt werden, die nicht Mitgliedstaaten der OECD sind, angelegt werden.

3. Im Interesse einer möglichst günstigen Wertentwicklung können unterschiedliche Anlageschwerpunkte auf den jeweiligen internationalen Finanzmärkten gebildet werden. Insbesondere kann das Fondsvermögen vollständig in Aktien angelegt werden.

**Art. 2. Anteile**

Die Anteile werden in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

**Art. 3. Fondswährung, Bewertungstag, Ausgabe und Rücknahme von Anteilen**

1. Die Fondswährung ist der Schweizer Franken («CHF»).

2. Bewertungstag ist jeder Tag, der zugleich Börsentag in Luxemburg und in Zürich ist.

3. Anteile werden an jedem Bewertungstag ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements zuzüglich eines Ausgabeaufschlages von bis zu 3 % des Anteilwertes. Der Ausgabeaufschlag wird zugunsten der Vertriebsstellen erhoben. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

4. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen in Luxemburg nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

5. Rücknahmepreis ist der Anteilwert.

**Art. 4. Ausschüttungspolitik**

Die Verwaltungsgesellschaft beabsichtigt, die im Fondsvermögen erwirtschafteten Erträge im Fondsvermögen zu thesaurieren.

**Art. 5. Depotbank**

Depotbank ist die M.M. WARBURG & CO LUXEMBOURG S.A.

**Art. 6. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens**

1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, vom Fonds ein jährliches Entgelt von bis zu 0,75 % zu erhalten, das auf der Grundlage des an jedem Bewertungstag errechneten Anteilwertes vierteljährlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Quartals ausbezahlt ist.

2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen:

a) ein jährliches Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank in Höhe von bis zu 0,24 %, das auf der Grundlage des an jedem Bewertungstag errechneten Anteilwertes vierteljährlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Quartals ausbezahlt ist;

b) eine bankübliche Bearbeitungsgebühr für Geschäfte für Rechnung des Fonds;

c) Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung Dritter mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Fonds entstehen.

**Art. 7. Rechnungsjahr**

Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 30. September, erstmals am 30. September 1998.

**Art. 8. Dauer des Fonds**

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Luxemburg, den 26. Mai 1997.

M.M. WARBURG-LUXINVEST S.A.

M.M. WARBURG & CO LUXEMBOURG S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Die Depotbank

Unterschriften

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 71, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18148/999/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

**NEW EUROPE EAST INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Fixe.**

Registered office: Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 42.020.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the thirtieth of April.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, acting in replacement of Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present minute.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of NEW EUROPE EAST INVESTMENT FUND, a société d'investissement à capital fixe, having its registered office at 5, rue Plaetis, Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on the 3rd December, 1992.

The meeting was opened at 4 p.m. by Mr David Wallace, Vice-President, CAPITAL INTERNATIONAL S.A., residing in Geneva, being in the chair, who appointed as secretary Mr Pierre-Marie Bouvet de Maisonneuve, residing in Geneva.

The meeting elected as scrutineer Mr Farhad Tavakoli, Director Adjoint of CAPITAL INTERNATIONAL S.A., residing in Geneva.

The Board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1) To replace in Articles 3 and 29 the reference to the «law of thirtieth March nineteen hundred and eighty-eight regarding collective investment undertakings» by a reference to the «law of 19th July, 1991 concerning undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public».

2) To replace the first paragraph of Article 8 by the following:

«The Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body (a «restricted person») if it appears that such subscriber, shareholder or proposed transferee is not an institutional investor. In such case, the Corporation shall refuse the subscription or the proposed transfer or redeem shares beneficially owned by restricted persons.

The exercise by the Corporation of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith.

In addition, the determination by the Corporation as to whether an actual or proposed shareholder is an institutional investor will be final and binding on each shareholder and each proposed shareholder of the Corporation and the Corporation shall not have any liability in respect of such determination.»

3) To replace in Article 19 the reference to the «law of 30th March, 1988 regarding collective investment undertakings» by a reference to «Luxembourg law».

4) To amend Article 22 by replacing in sub-paragraph B)e) the reference to «advertising» by a reference to «marketing».

5) To amend Article 24 by replacing the reference to the «law regarding collective investment undertakings» by a reference to «Luxembourg law».

II. That this meeting has been called by notice to all shareholders dispatched by registered mail on 16th April, 1997.

III. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the proxies of the represented shareholders and of the bureau of the meeting will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV. It appears from the attendance list that out of the 14,185 A Shares and the 469 B Shares in issue, 11,185 A Shares and 469 B Shares being more than one half of the shares outstanding are represented at the meeting.

V. The present meeting is therefore regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda.

Then the meeting, after deliberation, with eleven thousand four hundred and forty-one (11,441) votes for and two hundred and thirteen (213) votes abstaining, takes the following resolutions:

*First resolution*

The meeting resolves to replace in Articles 3 and 29 the reference to the «law of thirtieth March nineteen hundred and eighty-eight regarding collective investment undertakings» by a reference to the «law of 19th July, 1991 concerning undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public».

*Second resolution*

The meeting resolves to replace the first paragraph of Article 8 by the following:

«The Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body (a «restricted person») if it appears that such subscriber, shareholder or proposed transferee is not an institutional investor. In such case, the Corporation shall refuse the subscription or the proposed transfer or redeem shares beneficially owned by restricted persons.

The exercise by the Corporation of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith.

In addition, the determination by the Corporation as to whether an actual or proposed shareholder is an institutional investor will be final and binding on each shareholder and each proposed shareholder of the Corporation and the Corporation shall not have any liability in respect of such determination.»

*Third resolution*

The meeting resolves to replace in Article 19 the reference to the «law of 30th March, 1988 regarding collective investment undertakings» by a reference to «Luxembourg law».

*Fourth resolution*

The meeting resolves to amend Article 22 by replacing in sub-paragraph B)e) the reference to «advertising» by a reference to «marketing».

*Fifth resolution*

The meeting resolves to amend Article 24 by replacing the reference to the «law regarding collective investment undertakings» by a reference to «Luxembourg law».

*Estimation of costs*

The expenses which shall result from the present deed are estimated at approximately forty thousand Luxembourg Francs (LUF 40,000.-).

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known by the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NEW EUROPE EAST INVESTMENT FUND, une société d'investissement à capital fixe, ayant son siège social à Luxembourg, 5, rue Plaetis, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 3 décembre 1992.

L'assemblée est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur David Wallace, Vice President, CAPITAL INTERNATIONAL S.A., demeurant à Genève, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Pierre-Marie Bouvet de Maisonneuve, demeurant à Genève.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Farhad Tavakoli, Director Adjoint of CAPITAL INTERNATIONAL S.A., demeurant à Genève.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1) de remplacer aux articles 3 et 29 la référence à la «loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit relative aux organismes de placement collectif» par une référence à la «loi du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public»;

2) de remplacer le premier paragraphe de l'article 8 par ce qui suit:

«La Société peut limiter ou empêcher la prise de participations dans la Société par toute personne, entreprise ou personne morale ci-après («personne non-autorisée») s'il apparaît que de tels souscripteurs, actionnaires ou cessionnaires proposés ne sont pas des investisseurs institutionnels. Dans ce cas la Société refusera la souscription ou le transfert proposé ou rachètera les actions détenues par les personnes non-autorisées.

L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra être mis en question ou invalidé en aucun cas à cause de preuves insuffisantes de la propriété des actions par une personne ou que la véritable propriété des actions était différente de ce qu'elle apparaissait être à la Société à la date de l'avis d'achat, à condition que dans un tel cas les différents pouvoirs aient été exercés de bonne foi par la Société.

De plus, la détermination, par la Société si un actionnaire existant ou proposé est un investisseur institutionnel, sera définitive et liera chaque actionnaire existant et proposé de la Société, et la Société n'encourra aucune responsabilité du fait d'une telle décision;»

3) de remplacer à l'article 19 la référence à la «loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif» par une référence à la «loi luxembourgeoise»;

4) de modifier l'article 22 en remplaçant dans le sous-paragraphe B)e) la référence à la «publicité» par une référence au «démarchage»;

5) de modifier l'article 24 en remplaçant la référence à la «loi relative aux organismes de placement collectif» par une référence à la «loi luxembourgeoise».

II) Que la présente assemblée a été convoquée par notification aux actionnaires faite par envoi recommandé le 16 avril 1997.

III) Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV) Il résulte de la liste de présence que des 14.185 Actions A et des 469 Actions B émises, 11.185 Actions A et 469 Actions B, soit plus de la moitié des actions en circulation, sont représentées à l'assemblée.

V) De ce fait, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend avec onze mille quatre cent quarante et une (11.441) voix pour et deux cent treize (213) abstentions les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de remplacer aux articles 3 et 29 la référence à la «loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit relative aux organismes de placement collectif» par une référence à la «loi du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public».

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de remplacer le premier paragraphe de l'article 8 par ce qui suit:

«La Société peut limiter ou empêcher la prise de participations dans la Société par toute personne, entreprise ou personne morale ci-après («personne non-autorisée») s'il apparaît que de tels souscripteurs, actionnaires ou cessionnaires proposés ne sont pas des investisseurs institutionnels. Dans ce cas la Société refusera la souscription ou le transfert proposé ou rachètera les actions détenues par les personnes non-autorisées.

L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra être mis en question ou invalidé en aucun cas à cause de preuves insuffisantes de la propriété des actions par une personne ou que la véritable propriété des actions était différente de ce qu'elle apparaissait être à la Société à la date de l'avis d'achat, à condition que dans un tel cas les différents pouvoirs aient été exercés de bonne foi par la Société.

De plus, la détermination par la Société si un actionnaire existant ou proposé est un investisseur institutionnel, sera définitive et liera chaque actionnaire existant et proposé de la Société, et la Société n'encourra aucune responsabilité du fait d'une telle décision.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de remplacer à l'article 19 la référence à la «loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif» par une référence à la «loi luxembourgeoise».

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 22 en remplaçant dans le sous-paragraphe B)e) la référence à la «publicité» par une référence au «démarchage».

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 24 en remplaçant la référence à la «loi relative aux organismes de placement collectif» par une référence à la «loi luxembourgeoise».

*Estimation des frais*

Les frais qui résultent du présent acte sont estimés à environ quarante mille francs luxembourgeois (LUF 40.000,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes que le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête des comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Wallace, P.M. Bouvet de Maisonneuve, F. Tavakoli, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1997, vol. 98S, fol. 59, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1997.

C. Hellinckx.

(19296/215/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

## GROUPE INDOSUEZ FUNDS FCP, Fonds Commun de Placement.

### *Amendment Agreement to the Management Regulations*

The Management Regulations and amendments thereto were published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, No. 177 of 19th June 1985, No. 252 of 15th September 1987, No. 84 of 17th March 1990, No. 472 of 19th December 1990, No. 15 of 17th January 1991, No. 200 of 30th April 1991, No. 28 of 21st January 1993, No.635 of 13th December 1995 and in the Mémorial C, No. 11 of 14th January 1997.

GROUPE INDOSUEZ FUNDS MANAGEMENT COMPANY of 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (the «Management Company»)

and

BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A. of 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (the «Custodian»)

have on 20th May 1997 agreed on the following amendments to the management regulations (the «Management Regulations») of GROUPE INDOSUEZ FUNDS FCP (the «Fund»).

#### **Art. 7. – Dealing Times**

The two first paragraphs are replaced by the following text:

«Instructions may be given to the Fund for the purchase, conversion or redemption of Units between 9.00 a.m. and 5.00 p.m. on any Dealing Day being any Business Day during which banks are open for business in Luxembourg, except for those portfolios in respect of which the Board shall have determined that a Dealing Day be defined in a different way as will be disclosed in the Fund's prospectus. Dealing Instructions received by the Fund prior to 12.00 a.m. on any Business Day will be effected on the next Dealing Day.

Dealing Instructions received by telephone, fax or telex before 12.00 a.m. on any Business Day on which the valuation of Units of the relevant Portfolio is suspended will lapse, unless the Fund is specifically advised to hold the instructions over until the valuation is no longer suspended.»

#### **Art. 12. – Redemption of Units**

The first sentence of the third paragraph is amended as follows:

«Units will normally be redeemed at the Dealing Prices for the relevant Portfolios calculated on the Dealing Day following the Business Day on which the Fund or its authorized agent(s) have received by 12.00 a.m. the redemption instructions or, in the case of certificated Units and bearer Units following receipt of the certificates.»

The above changes will become effective on 1st September 1997.

Executed in Luxembourg, as of 20th May 1997.

GROUPE INDOSUEZ FUNDS  
MANAGEMENT COMPANY  
Signatures

BANQUE INDOSUEZ  
LUXEMBOURG S.A.  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 83, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(18634/267/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

**GROUPE INDOSUEZ FUNDS FCP, Fonds Commun de Placement.**

Règlement de Gestion coordonné, déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.  
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
 Luxembourg, le 29 mai 1997.

Pour la société  
Signature

(18635/267/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

**MURENA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) FORMAYNE INVESTMENTS LTD., une société établie et ayant son siège social à Dublin (Irlande),  
 2) BONAN BUSINESS SERVICES LTD, une société établie et ayant son siège social à Dublin (Irlande),  
 toutes deux ici représentées par Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald,  
 agissant en vertu de deux procurations générales sous seing privé données à Dublin (Irlande), le 8 juillet 1996 et le 2 novembre 1995,

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de MURENA HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque façon que ce soit, conformément à la Loi. La Société peut accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe et substantielle.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois, divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches périodiques endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. La durée ou l'étendue de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par l'assemblée générale, en ce qui concerne la partie du capital qui à cette date ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes. Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de

toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le sept juin à quatorze heures trente à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1998.

#### *Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) FORMAYNE INVESTMENTS LTD, préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions . . . . .	1.249
2) BONAN BUSINESS SERVICES LTD, préqualifiée, une action . . . . .	1
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg;
  - b) FORMAYNE INVESTMENTS LTD, société établie et ayant son siège social à Dublin (Irlande);
  - c) BONAN BUSINESS SERVICES LTD, société établie et ayant son siège social à Dublin (Irlande).
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 

Monsieur Frank McCarroll, conseil fiscal, demeurant à Dublin (Irlande).
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.
- 5) Le siège social de la Société est fixé à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
- 6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer Monsieur Gabriel Jean, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

#### *Conseil d'administration*

Et à l'instant, les administrateurs de la société, tous ici présents ou représentés, se sont réunis en Conseil d'Administration et, à l'unanimité des voix, ont nommé Monsieur Gabriel Jean, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Vansant, A. Schwachtgen

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1997, vol. 96S, fol. 91, case 2. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1997.

A. Schwachtgen.

(09316/230/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1997.

### **PBA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert I<sup>er</sup>.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt février.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. - La société des Iles Vierges Britanniques SWIFT IMPORT/EXPORT CO LTD, avec siège social P.O. Box 116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Madame Marie-Béatrice Wingarter De Santeul, maître en droit, demeurant à L-1255 Luxembourg, 6, rue de Bragance,

agissant en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé en date du 25 janvier 1996, laquelle procuration a été paraphée ne varietur par les parties et le notaire et restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise ensemble à la formalité de l'enregistrement;

2. - Monsieur Alain Lorang, maître en droit, demeurant à L-1255 Luxembourg, 6, rue de Bragance.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège Social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PBA S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes activités de location et de gestion immobilière de son propre patrimoine ou du patrimoine de tiers, ceci tant pour des immeubles sis au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

### **Titre II. - Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres sont au porteur.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Les transmissions d'actions par voie de liquidation de communautés de biens entre époux et/ou successions s'effectuent librement.

Toutes autres cessions ou transmissions d'actions sont soumises à l'agrément préalable du conseil d'administration.

La demande d'agrément qui est notifiée par le cédant à la société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, doit indiquer les nom, prénom et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

Le conseil d'administration doit statuer le plus rapidement possible sur cette demande et au plus tard avant l'expiration du délai de 3 mois à compter du jour de sa notification.

Sa décision n'est pas motivée, elle est immédiatement notifiée au cédant.

Si le conseil d'administration n'a pas fait cette notification dans le délai ci-dessus imparti, l'agrément est réputé acquis.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé, le conseil d'administration est tenu dans un délai de 3 mois, à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un tiers, actionnaire ou non, soit avec le consentement du cédant par la société en vue d'une réduction du capital social.

Cette acquisition a lieu à un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par deux experts respectivement choisis par le conseil d'administration et par le cédant, étant entendu qu'en cas de désaccord, ces experts s'adjoindront à un troisième expert pour les départager. En cas de refus de l'une des parties de désigner son expert, ou à défaut de la nomination d'un expert dans le mois de la sommation qui lui aurait été faite à cet effet par lettre recommandée par l'autre partie comme dans le cas où les deux experts ne pourront s'entendre sur le choix d'un tiers expert, il sera procédé comme prévu à l'article 1006 du Code de procédure civile, tel que modifié par la loi du 20 avril 1939.

En cas de recours à une sentence arbitrale, le conseil d'administration jouira d'un nouveau délai de deux mois courant à partir du jour de la sentence arbitrale, pour présenter un autre acquéreur, au prix fixé par cette sentence. A défaut du conseil d'administration de présenter un tel acquéreur dans le délai ci-dessus imparti, les actions peuvent être librement cédées.

Le capital autorisé de la société est fixé à la somme de douze millions de francs luxembourgeois (LUF 12.000.000,-), divisé en douze mille (12.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

### **Titre III. - Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

### **Titre V. - Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures du matin et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI. - Année Sociale, Répartition des Bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** - La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII. - Dispositions Générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- La société des Iles Vierges Britanniques SWIFT IMPORT/EXPORT CO LTD, prédite: . . . . .	1.249 actions
- Monsieur Alain Lorang, prédit: . . . . .	1 action
Total: . . . . .	1.250 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 65.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- La société des Iles Vierges Britanniques SWIFT IMPORT/EXPORT CO LTD, prédite,

- Madame Christine Mauchien-Correard, conseillère en patrimoine, demeurant à F-75116 Paris, 1, rue Bénouville,

- Monsieur Michel Torok, conseiller en patrimoine, demeurant à F-75116 Paris 1, rue Bénouville.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société à responsabilité limitée BECOFIS, S.à r.l. avec siège social à L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le siège de la société est établi à L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1<sup>er</sup>.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-B. Wingerter, A. Lorang, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 février 1997, vol. 827, fol. 2, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 3 mars 1997.

C. Doerner.

(09317/209/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1997.

**POSIDONIA HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

—  
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the eighteenth of February.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary public residing in Mersch.

There appeared:

1. - SOFINEX S.A., a corporation organized under the laws of Luxembourg, with its registered office in Luxembourg, here represented by Mrs Danielle Schroeder, company director, Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

2. - FIDEX S.A., a corporation organized under the laws of Luxembourg, with its registered office in Luxembourg, here represented by Mrs Danielle Schroeder, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxies initialled *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a holding company to be organized between themselves:

**Title 1: Name, Registered Office, Object, Duration, Corporate Capital**

**Art. 1.** There is hereby organized a holding company in the form of a société anonyme, the name of which shall be POSIDONIA HOLDINGS S.A.

Said company shall have its Registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered office or easy communication between such office and foreign countries, the Registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the Registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The Company shall have an unlimited duration.

**Art. 2.** The purposes of the company are the acquisition of participating interests in any form whatever in other Luxembourg or foreign companies and any other investment form, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds, the management, supervision and development of these interests.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct interest.

It may also acquire and license trade-marks and patents and other rights derived from or complementary to such patents, and participate in the organization, development, transformation and supervision of any company, always remaining, however, within the limits of the Law of July 31st, 1929 on holding companies.

**Art. 3.** The corporate capital is fixed at ninety thousand English pound sterling (90,000.- GBP), represented by ten thousand (10,000) shares of nine English pound sterling (9.- GBP) each.

Unless otherwise specified by Law, the shares shall be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

The authorized share capital is fixed at one million English pound sterling (1,000,000.- GBP).

The authorized and the subscribed share capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, within a period expiring on the fifth anniversary of these Articles, the board of directors is authorized to increase the subscribed share capital from time to time within the limits of the authorized share capital. Such increases of the share capital may be realized at the discretion of the board of directors by the subscription and the issuance of shares with or without a share premium. The board of directors specifically is authorized to effect such increases without reserving any preferential subscription right to the existing shareholders for shares to be issued. The board of directors may delegate to any director, manager, executive officer or any other person duly authorized, the power to accept subscriptions to and to receive payment for the shares representing whole or part of such increase in capital.

Whenever the board of directors shall have authentically enacted an increase of the subscribed share capital, the present article shall be considered as automatically adapted pursuant to the amendment effected.

### **Title 2: Management and Supervision**

**Art. 4.** The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.

**Art. 5.** With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

**Art. 6.** The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent.

The corporation shall be bound by the sole signature of the managing director or by the joint signatures of two directors.

**Art. 7.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

**Art. 8.** The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

**Art. 9.** The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

### **Title 3: General Meeting and distribution of profits**

**Art. 10.** The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

**Art. 11.** The annual meeting of shareholders shall be held on the first Friday of the month of August at 3.00 p.m. in Luxemburg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 12.** By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

#### **Title 4: Accounting year, Dissolution**

**Art. 13.** The accounting year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

**Art. 14.** The company may be dissolved by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

#### **Title 5: General Provisions**

**Art. 15.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915, as amended on commercial companies, and which the law of July 31, 1929 on Holding Companies.

##### *Transitory provisions*

1. - The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the 31st of December one thousand nine hundred and ninety-seven.

2. - The first annual general meeting will be held in 1998.

##### *Subscription and Payment*

The shares have been subscribed to as follows:

1. - SOFINEX S.A., prenamed, nine thousand nine hundred and fifty shares . . . . .	9,950
2. - FIDEX S.A., prenamed, fifty shares . . . . .	<u>50</u>
Total: ten thousand shares . . . . .	10,000

The shares have all been fully paid up in cash so that ninety thousand English pound sterling (90,000.- GBP) are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

##### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

##### *Estimate of costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately one hundred and twenty thousand francs (120,000.- LUF).

##### *Estimation of the share capital*

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at five million eighty-two thousand eight hundred and eighty-six francs (5,082,886.- LUF).

##### *Extraordinary general meeting*

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1) The registered office of the company is L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2) The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.

3) Have been appointed as directors:

- a. Mr Peter Hafter, lawyer, residing in Zurich,
- b. Mr Urs Rohner, lawyer, residing in Zurich,
- c. Mr Patrick K. Oesch, lawyer, residing in Zurich.

4) Has been appointed as statutory auditor:

- GRANT THORNTON, with its registered office in Athens.

5) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2002.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Folgt die Übersetzung:**

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am achtzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Edmond Schroeder, mit Amtswohnsitz in Mersch.

Sind erschienen:

1. - SOFINEX S.A., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch Frau Danielle Schroeder, company director, Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift;

2. - FIDEX S.A., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch Frau Danielle Schroeder, vorgenannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift.

Die oben aufgeführte Vollmachten werden, nachdem sie durch die Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur gezeichnet wurden, zusammen mit den Gesellschaftssatzungen zur Einregistrierung vorgelegt.

Vorgenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren:

### **I. - Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital**

**Art. 1.** Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung POSIDONIA HOLDINGS S.A. gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen; diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an andern luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, alle anderen Anlagemöglichkeiten, der Erwerb von allen Arten von Wertpapieren durch Ankauf, Zeichnung oder sonstwie, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung oder Tausch, die Überwachung und die Verwertung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Sie kann ebenfalls Fabrikmarken und Patente und alle mit diesen zusammenhängenden Rechte erwerben und verwerten, an der Gründung, der Umänderung und der Kontrolle von Gesellschaften teilnehmen, das Ganze im Rahmen des Gesetzes von 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften.

**Art. 3.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt neunzigtausend englische Pfund (90.000,- GBP), eingeteilt in zehntausend (10.000) Aktien mit einem Nominalwert von je neun englischen Pfund (9,- GBP).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, je nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Das genehmigte Gesellschaftskapital wird auf eine Million englische Pfund (1.000.000,- GBP) festgesetzt.

Das genehmigte und das gezeichnete Gesellschaftskapital können aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlussfassung der Generalversammlung der Aktionäre in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen.

Des weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Zeitspanne von fünf Jahren vom Datum der Veröffentlichung dieser Satzung an gerechnet, das gezeichnete Kapital im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können gezeichnet und ausgegeben werden mittels Aktien mit oder ohne Ausgabeprämie ganz nach Belieben des Verwaltungsrats. Der Verwaltungsrat ist insbesondere ermächtigt, diese Aufstockungen vorzunehmen, ohne den jetzigen Aktionären ein Zeichungsprivileg auf den auszugebenden Aktien vorzubehalten. Der Verwaltungsrat kann jedem Verwaltungsratsmitglied, Direktor oder Prokuristen oder jeder anderen ermächtigten Person Vollmacht erteilen, um die Zeichnungen zu empfangen und die Zahlung des Preises der Aktien, welche diese ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, zu erhalten.

Jedesmal, wenn der Verwaltungsrat eine solche Kapitalerhöhung amtlich festgestellt hat, wird dieser Artikel als automatisch an die vorgenommene Änderung angepasst betrachtet.

### **II. - Verwaltung - Überwachung**

**Art. 4.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Diese Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die am Ende der Generalversammlung, in der sie ernannt wurden, beginnt und bis zum Ende der nächsten Generalversammlung dauert. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

**Art. 5.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich). In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegrafisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

**Art. 6.** Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse an ein(en) oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet entweder durch die Einzelunterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern.

**Art. 7.** In sämtlichen Rechtssachen, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, wird die Gesellschaft vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Delegierten des Verwaltungsrates vertreten.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, Interimdividenden zu zahlen unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen.

**Art. 9.** Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

### III. - Generalversammlung und Gewinnverteilung

**Art. 10.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig, wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschliesst über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

**Art. 11.** Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am ersten Freitag des Monats August um 15.00 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

**Art. 12.** Durch Beschluss der Generalversammlung können ein Teil oder der ganze Gewinn oder aber ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung genutzt werden mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teiles der ausgegebenen Aktien; diese Aktien werden durch das Los bestimmt und das gezeichnete Kapital wird nicht herabgesetzt. Die zurückgezahlten Aktien werden annulliert und durch Genussscheine ersetzt, welche dieselben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechtes auf Rückzahlung des Nominalwertes und des Rechtes auf die Zahlung einer ersten Dividende, welche den nicht zurückgezahlten Aktien vorbehalten ist.

### IV. - Geschäftsjahr - Auflösung

**Art. 13.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres.

**Art. 14.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

### V. - Allgemeine Bestimmungen

**Art. 15.** Für alle nicht in dieser Satzung festgelegten Punkte, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über Holdinggesellschaften, sowie auf deren späteren Änderungen.

#### *Vorübergehende Bestimmungen*

1. - Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 1997.
2. - Die erste Generalversammlung der Aktionäre findet im Jahre 1998 statt.

#### *Kapitalzeichnung*

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1. - SOFINEX S.A., vorgenannt, neuntausendneunhundertfünfzig Aktien	9.950
2. - FIDEX S.A., vorgenannt, fünfzig Aktien	50
Total: zehntausend Aktien	10.000

Alle Aktien wurden voll eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von neunzigtausend englischen Pfund (90.000,- GBP) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

#### *Bescheinigung*

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### *Schätzung der Gründungskosten*

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf einhundertzwanzigtausend Franken (120.000,- LUF).

#### *Schätzung des Kapitals*

Zum Zwecke der Erhebung der Einregistrierungsgebühren wird das Kapital der Gesellschaft geschätzt auf fünf Millionen zweiundachtzigtausendachthundertsechundachtzig Franken (5.082.886,- LUF).

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

- 1) Die Anschrift der Gesellschaft lautet:
  - L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal.

Die Gründungsversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat eine neue Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zu wählen.

- 2) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und diejenige der Kommissare auf einen festgesetzt.

3) Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- a) Herr Peter Hafter, Rechtsanwalt, wohnhaft in Zürich,
- b) Herr Urs Rohner, Rechtsanwalt, wohnhaft in Zürich,
- c) Herr Patrick K. Oesch, Rechtsanwalt, wohnhaft in Zürich

4) Zum Kommissar wird ernannt:

- GRANT THORNTON, mit Sitz in Athen.

5) Die Mandate des Verwaltungsrates und dasjenige des Kommissars enden sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2002.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, hält hiermit fest, dass auf Wunsch der Kompartmenten vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst ist mit einer Übersetzung ins Deutsche. Im Falle einer Unstimmigkeit zwischen der englischen und der deutschen Fassung ist auf Wunsch der Kompartmenten die englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompartmentin, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat sie mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Schroeder, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 20 février 1997, vol. 401, fol. 50, case 3. – Reçu 50.829 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Für Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 4. März 1997.

E. Schroeder.

(09218/228/314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1997.

### SADILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8278 Holzem, 6, rue de l'Ecole.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1. - Monsieur René Meunier, administrateur de sociétés, demeurant à B-7800 Ath, Sentier du Rivage, 7,
- 2. - Madame Nadine Liban, commerçante, demeurant à B-7822 Meslin-l'Evêque, rue de l'Esquinterie, 21.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

#### **Titre I<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SADILUX S.A.

Le siège social est établi à Holzem.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet le commerce de tous détergents et cosmétiques.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par cinquante (50) actions de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

#### **Titre II: Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Le mandat des administrateurs est gratuit.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

### **Titre III: Assemblée générale et Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de juillet, à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

### **Titre IV: Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

### **Titre V: Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1. - Monsieur René Meunier, prénommé, quarante-neuf actions . . . . .	49
2. - Madame Nadine Liban, prénommée, une action . . . . .	<u>1</u>
Total: cinquante actions . . . . .	50

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-8278 Holzem, 6, rue de l'Ecole.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

*Deuxième résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

*Troisième résolution*

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur René Meunier, prénommé,
- b) Madame Nadine Liban, prénommée,
- c) Madame Marie-Christine Burniaux, employée, demeurant à B-7800 Ath, Sentier du Rivage, 7.

*Quatrième résolution*

Est nommée commissaire:

SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES S.C., L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

*Cinquième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2002.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signe: R. Meunier, N. Liban, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 28 février 1997, vol. 401, fol. 56, case 3. – Reçu 50.000 francs.

*Le Receveur (signé): W. Kerger.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 mars 1997.

*E. Schroeder.*

(09319/228/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1997.

**SADILUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8278 Holzem, 6, rue de l'Ecole.

*Résolution des actionnaires*

Les soussignés autorisent le conseil d'administration à nommer comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle sans limitation, Monsieur René Meunier, administrateur de sociétés, demeurant à B-7800 Ath, Sentier du Rivage 7.

*Actionnaires*

R. Meunier N. Liban

*Résolution du conseil d'administration*

En exécution de l'autorisation accordée par les Actionnaires, le conseil d'administration nomme comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle sans limitation Monsieur René Meunier, administrateur de sociétés, demeurant à B-7800 Ath, Sentier du Rivage 7.

*Actionnaires*

R. Meunier N. Liban M.-C. Burniaux

Enregistré à Mersch, le 3 mars 1997, vol. 122, fol. 75, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): W. Kerger.*

(09320/228/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1997.

**SOCIETE D'INVESTISSEMENT TERPIERRE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Bernard Terrat, Président de ICBT GROUPE, demeurant à F-26800 Etoile-sur-Rhône, Manoir Saint Ange, ici représenté par Monsieur Luc Van Wallegghem, employé privé, demeurant à Etalle (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Etoile-sur-Rhône (France), le 6 février 1997;
- 2) Madame Bernadette Terrat, sans profession, demeurant à F-26000 Valence, 33B, avenue Maurice Faure, ici représentée par Monsieur Luc Van Wallegghem, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Valence (France), le 7 février 1997;
- 3) Monsieur Pierre-François Terrat, ingénieur de vente, demeurant à F-26800 Etoile-sur-Rhône, Manoir Saint Ange, ici représenté par Madame Sylvie Arpea, employée privée, demeurant à Audun-le-Tiche (France), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Etoile-sur-Rhône (France), le 6 février 1997.

Lesquelles procurations, après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de SOCIETE D'INVESTISSEMENT TERPIERRE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque façon que ce soit, conformément à la Loi. La Société peut accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe et substantielle.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-deux millions cinq cent mille (32.500.000,-) francs luxembourgeois, divisé en soixante-cinq mille (65.000) actions d'une valeur nominale de cinq cents (500,-) francs luxembourgeois chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables, y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article 6 ci-après.

**Art. 6.** Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou, dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

#### *Règles d'évaluation*

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) Toutes liquidités en caisse ou en compte, y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;

c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);

d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;

e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;

f) les frais de premier établissement de la société, y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'aient pas été amortis; et

g) tous les avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant soit payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui seront cotés ou traités sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le Conseil d'Administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui, à ses yeux, reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne seront pas cotés ou traités à une Bourse, mais traités à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le Conseil d'Administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le Conseil d'Administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tous autres investissements ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible, sera la valeur réelle déterminée par le Conseil d'Administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le Conseil d'Administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le Conseil d'Administration.

C. Les dettes de la société sont censés comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues à payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le Conseil d'Administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration; et

f) toutes les autres dettes de la société, quelles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le Conseil d'Administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou une autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui, en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'appliquent leurs souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

**Art. 7.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 9.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale Annuelle se réunit de plein droit le quatrième lundi du mois d'avril à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 13.** L'Assemblée Générale des Actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 15.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1998.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont entièrement souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Bernard Terrat, préqualifié, trente-cinq mille sept cent cinquante actions	35.750
2) Madame Bernadette Terrat, préqualifiée, quatorze mille six cent vingt-cinq actions	14.625
3) Monsieur Jean-François Terrat, préqualifié, quatorze mille six cent vingt-cinq actions	14.625
Total: soixante-cinq mille actions	65.000

Les actions ont été entièrement libérées de la façon suivante:

1) par Monsieur Bernard Terrat, préqualifié, par un apport en nature de vingt et un mille cinq cents (21.500) actions en usufruit et onze mille (11.000) actions en pleine propriété de la société de droit français ICBT GROUPE, avec siège social à F-26800 Portes-les-Valence, St Ange - Etoile-sur-Rhône, inscrite au Registre de Commerce de Romans R.C.S. Romans B 329 723 977, et ayant un capital social de trente et un millions deux cent quatre-vingt-quatre mille (31.284.000,-) francs français, représenté par un million cinq cent soixante-quatre mille deux cents (1.564.200) actions d'une valeur nominale de vingt (20,-) francs français chacune. Les actions apportées sont libres de tout gage ou autre charge pouvant les grever et il n'existe aucun obstacle ni interdiction de les céder.

2) par Madame Bernadette Terrat, préqualifiée, par un apport en nature de dix mille sept cent cinquante (10.750) actions en nue-propiété de la société de droit français ICBT GROUPE, préqualifiée,

3) par Monsieur Jean-François Terrat, préqualifié, par un apport en nature de dix mille sept cent cinquante (10.750) actions en nue-propiété de la société de droit français ICBT GROUPE, préqualifiée.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi par Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises établi à L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire, en date du 7 février 1997, lequel rapport, après signature ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Ledit rapport a les conclusions suivantes:

*«Conclusion*

La valeur effective des apports décrits ci-dessus correspond au moins au nombre et à la valeur des 32.500 actions de la SOCIETE D'INVESTISSEMENT TERPIERRE S.A. à émettre en contrepartie.»

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre cent dix mille (410.000,-) francs.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, par leur mandataire, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, demeurant à Blaschette;

b) Monsieur Joseph Winandy, administrateur de sociétés, demeurant à Itzig;

c) Monsieur Yvan Juchem, administrateur de sociétés, demeurant à Rombach.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange.

4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

5) Le siège social de la Société est fixé à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Van Wallegghem, S. Arpea, A. Schwachtgen

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 1997, vol. 96S, fol. 88, case 2. – Reçu 325.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1997.

A. Schwachtgen.

(09325/230/274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1997.

**SUNOTEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 40.231.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 4 mars 1997, vol. 490, fol. 13, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 1997.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(09438/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1997.

**SADIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - ROSEVARA LIMITED, une société de droit de la République d'Irlande, ayant son siège social au 20, Clanwilliam Terrace, Dublin 2, République d'Irlande,

ici représentée par Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant à Garnich, Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé;

2. - SANLUX INVESTMENTS LIMITED, une société de droit de la République d'Irlande, ayant son siège social au 20, Clanwilliam Terrace, Dublin 2, République d'Irlande,

ici représentée par Madame Geneviève Blauen, corporate manager, demeurant à Hondelange (Messancy), Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de SADIN HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, telle que modifiée.

**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) par action.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 7.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 8.** La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par tous actions ou procès par lesquels il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 20 juin à 14.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 telle que modifiée, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 15.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. - Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 1997.
2. - La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1998.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1. - ROSEVARA LIMITED, prénommée, cinq cents actions	500
2. - SANLUX INVESTMENTS LIMITED, prénommée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

La partie sub 1) est désignée fondateur.

La partie sub 2) est désignée comme simple souscripteur.

Toutes ces actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) est à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,- LUF).

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant à Garnich, Luxembourg,
  - Monsieur Fernand Heim, chef-comptable, demeurant à Luxembourg,
  - Madame Geneviève Blauen, corporate manager, demeurant à Hondelange (Messancy), Belgique.
3. - Est appelée aux fonctions de commissaire:
  - SANINFO, S.à r.l., avec siège à Luxembourg.
4. - Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.
5. - Le siège social est fixé à Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Muller, G. Blauen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 4 mars 1997, vol. 401, fol. 60, case 3. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): W. Kerger.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 mars 1997.

E. Schroeder.

(09321/228/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1997.

**WATCH DESIGN INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Béatrix de Bourbon.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit février.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jean-Paul Kieffer, employé privé, demeurant à L-5362 Schrassig, 4, rue de l'Orée;
  - 2) Monsieur Vincent Pündel, employé privé, demeurant à L-8027 Strassen, 12, rue Raoul Follereau.
- Lesquels comparants déclarent que les nommés sub 1) et 2) sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée WATCH DESIGN INTERNATIONAL, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 11, rue Béatrix de Bourbon, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 février 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de 1993, page 12.627; modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 14 juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de 1994, page 20.214; et modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 17 mai 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de 1996, page 26.150;

Lesquels comparants ont requis le notaire d'acter la cession des parts suivantes:

Monsieur Jean-Paul Kieffer, prédit, déclare, par les présentes, céder et transporter à Monsieur Vincent Pündel, ici présent et ce acceptant ses cent parts (100) sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée WATCH DESIGN INTERNATIONAL, S.à r.l.

La cession de parts a eu lieu moyennant le prix symbolique d'un franc, que Monsieur Jean-Paul Kieffer reconnaît par la présente, avoir reçu et ce dont quittance et titre pour solde.

Suite à ladite cession de parts, Monsieur Vincent Pündel étant le seul associé, l'article 6 des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million de francs (1.000.000,-), représenté par deux cents parts (200) sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites intégralement par Monsieur Vincent Pündel.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million de francs (1.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.»

Ensuite l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Suite à la démission de Monsieur Jean-Paul Kieffer, de sa qualité de gérant technique de ladite société, est nommé nouveau gérant à titre gratuit:

Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant à L-6170 Godbrange, 27A, rue du Village;

La société est valablement engagée par la seule signature de Monsieur Yves Schmit prédit;

Les comparants prient le notaire d'acter que:

- 1) Monsieur Jean-Paul Kieffer, prédit, gardera la propriété d'un bureau avec accessoires;
- 2) Monsieur Jean-Paul Kieffer, prédit, déclare que le passif de la société qui ne dépasse pas un million neuf cent trente mille francs (1.930.000,-) est réglé par le capital d'un million neuf cent trente mille francs (1.930.000,-) bloqué actuellement auprès de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN et, le tout, sans recours ni contrepartie tant vis-à-vis de Monsieur Pündel Vincent que de la société WATCH DESIGN INTERNATIONAL;

3) Monsieur Jean-Paul Kieffer a renoncé à toutes créances éventuelles, et tout compte de société qu'il pourrait faire valoir contre Monsieur Pündel ou contre la société, y compris la créance qui suivant bilan de la FIDUCIAIRE LINSTER figurant actuellement avec un solde de 1.953.488,- LUF de la société à responsabilité limitée WATCH DESIGN INTERNATIONAL, S.à r.l.

Monsieur Vincent Pündel déclare reprendre les parts cédées avec tous les droits et obligations suivant le bilan de clôture daté au 31 décembre 1996, établi par la FIDUCIAIRE LINSTER dont une copie, après avoir été paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Monsieur Jean-Paul Kieffer déclare que la présente cession n'a pu être négociée que sur la base des données comptables réunies par l'expert Linster - données à la disposition des parties suivant la signature des présents et qui sont complètes et véridiques.

Selon Monsieur Jean-Paul Kieffer, il n'existe aucun autre passif à la charge de la société que celui par lui reconnu et qui se dégage du bilan de la FIDUCIAIRE LINSTER annexé à l'acte, sachant que Monsieur Vincent Pündel n'aurait pas contracté dans l'hypothèse contraire.

Monsieur Vincent Pündel s'engage à supporter le coût du présent acte.

Monsieur Jean-Paul Kieffer renonce à toutes créances éventuelles, et à tout compte de société qu'il aura auprès de la société à responsabilité limitée WATCH DESIGN INTERNATIONAL, S.à r.l.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de la prédite assemblée générale s'élève approximativement à la somme de trente mille francs (30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Kieffer, V. Pündel, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 février 1997, vol. 825, fol. 97, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 26 février 1997.

C. Doerner.

(09443/209/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1997.

---

#### **WATCH DESIGN INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Béatrix de Bourbon.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 1997.

C. Doerner.

(09444/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1997.

---

#### **EUROFIDEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 17.145.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 5 avril 1995, la décision du conseil général du 21 mars 1995 de coopter M. Guy Kettmann au conseil d'administration a été ratifié. Le mandat du nouvel administrateur définitivement élu s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1998.

Luxembourg, le 5 mars 1997.

*Pour EUROFIDEX S.A.*

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1997, vol. 490, fol. 21, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(09475/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1997.

---

#### **GARTMORE JAPAN WARRANT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 23.663.

As the extraordinary general meeting held on 4th June, 1997 could not deliberate and vote on the items of the agenda as a result of the lack of quorum, the shareholders of GARTMORE JAPAN WARRANT FUND (the «Company») are hereby reconvened to an

#### EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held in Luxembourg, 39, allée Scheffer, on 14th July 1997 at 3.00 p.m. in Luxembourg, with the following agenda:

14247

Agenda:

1. To resolve on the liquidation of the Company.
2. To appoint a liquidator and to determine the powers to be granted to the liquidator.

Shareholders are informed that no quorum is required for the meeting and resolutions will be passed at a majority of 2/3 of the shares present or represented at the meeting.

Holders of bearer shares who wish to attend the meeting and vote at the reconvened meeting should deposit their share certificates with BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG, on 11th July, 1997 at the latest.

(02908/260/19)

*By order of the Board of Directors.*

---

**OLIPARTEX HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 28.480.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

de la société qui se tiendra le 3 juillet 1997 à 11.00 heures au siège social, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec le suivant

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 1996 et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1996;
2. affectation du résultat de l'exercice clôturé au 31 décembre 1996;
3. décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. nominations statutaires;
5. divers.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée au siège de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

I (02897/755/20)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**DIEFAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 48.455.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, le lundi 30 juin 1997 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, affectation du résultat;
3. Décharges aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

I (02855/043/15)

---

**TAIYO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 30.169.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 4 juillet 1997 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1996.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

I (02862/696/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MIRON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 37.577.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, le lundi 30 juin 1997 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, affectation du résultat;
3. Décharges aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

I (02852/043/15)

---

**MAZARA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 20.625.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 4 juillet 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 novembre 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02821/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**NADORIN HOLDING S.A., NATURAL DORNA INVESTMENT HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 51.919.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 4 juillet 1997 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02825/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**GACEL FINANCE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 42.275.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 10 juillet 1997 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02693/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**BEST PROPERTIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 11.289.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *11 juillet 1997* à 17.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02684/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**INTERREFRACT S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
H. R. Luxemburg B 26.030.

Die Aktionäre werden hiermit zur

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Gesellschaft eingeladen, die am *10. Juli 1997* um 15.00 Uhr, an der Adresse des Gesellschaftssitzes, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

*Tagesordnung:*

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 1996.
3. Beschlussfassung über die Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Neuwahlen.
5. Beschluss über die Weiterführung der Gesellschaft gemäss Artikel 100 der Gesetzgebung über die Handelsgesellschaften.
6. Verschiedenes.

I (02694/534/18)

*Der Verwaltungsrat.*

---

**LABORATOIRES PHARMEDICAL S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 8.201.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

**STATUTORY GENERAL MEETING**

which is going to be held at the address of the registered office, on *July 11, 1997* at 17.00 o'clock, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1996.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Elections.
5. Miscellaneous.

I (02695/534/16)

*The Board of Directors.*

---

**VIB-TECH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1a, rue Thomas Edison.  
R. C. Luxembourg B 47.853.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *1<sup>er</sup> juillet 1997* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration,

2. Rapport du Commissaire aux Comptes,
3. Approbation des comptes annuels au 31 mars 1997,
4. Affectation des résultats,
5. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
6. Fixation d'un capital autorisé de deux millions de francs français (FRF 2.000.000,-) et des pouvoirs afférents au Conseil d'Administration dans le sens le plus large autorisé par la loi.
7. Questions diverses.

I (02649/032/18)

Le Conseil d'Administration.

**AMALIA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 31.592.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo, le mercredi 2 juillet 1997 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1996;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (02778/546/18)

Le Conseil d'Administration.

**B.A.R.T. S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
H. R. Luxemburg B 40.048.

Die Aktionäre werden hiermit zur

## ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 4. Juli 1997 um 15.00 Uhr, in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

*Tagesordnung:*

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 1996.
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Neuwahlen.
5. Verschiedenes.

I (02807/534/16)

Der Verwaltungsrat.

**BOX S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 51.760.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

## STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held on July 4, 1997 at 15.00 p.m. at the head office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1996.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Elections.
5. Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915.
6. Miscellaneous.

I (02808/534/16)

The board of directors.

14251

**LANGONNAISE S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 37.492.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

de LANGONNAISE S.A., Société Anonyme qui se tiendra le mercredi 9 juillet 1997 à 15.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02873/009/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FLUX S.A., Aktiengesellschaft.**  
Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.  
H. R. Luxemburg B 18.975.

Die Aktionäre werden hiermit zur

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Gesellschaft eingeladen, die am 4. Juli 1997 um 11.00 Uhr, in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

*Tagesordnung:*

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszuweisung per 31. Dezember 1996.
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Neuwahlen.
5. Verschiedenes.

I (02813/534/16)

*Der Verwaltungsrat.*

---

**GLASFIN S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 49.787.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, le lundi 30 juin 1997 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, affectation du résultat;
3. Décharges aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (02853/043/16)

---

**AQUA REND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois.**  
Siège social: Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 26.567.

Messieurs les actionnaires sont convoqués à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 2 juillet 1997 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration;
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises;

3. Examen et approbation des comptes annuels au 31 mars 1997;
4. Décharge à donner aux Administrateurs;
5. Affectation du résultat;
6. Nominations statutaires;
7. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions au siège social cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

I (02841/755/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SEFINLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 45.778.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, le lundi 30 juin 1997 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, affectation du résultat;
3. Décharges aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (02854/043/16)

---

**INTFIN (HOLDING) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 49.550.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, le lundi 30 juin 1997 à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, affectation du résultat;
3. Décharges aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nomination statutaire;
5. Divers.

I (02856/043/16)

---

**NAFTOFINA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 18.622.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à:

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 24 juin 1997 à 12.00 heures, à Luxembourg, au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Lecture du rapport consolidé de gestion
- 2) Lecture du rapport des commissaires aux comptes
- 3) Lecture des comptes arrêtés au 31 décembre 1996
- 4) Lecture des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 1996
- 5) Lecture du rapport des réviseurs d'entreprises sur les comptes consolidés
- 6) Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 1996
- 7) Affectation des résultats
- 8) Quitus aux administrateurs, aux commissaires aux comptes et aux réviseurs d'entreprises
- 9) Questions diverses.

II (02706/046/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ALZETTE FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 55.335.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 24 juin 1997 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02063/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ERGECO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 29.220.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 25 juin 1997 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02072/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**M.R.I. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 50.286.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 24 juin 1997 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (02084/534/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**L.H.I., LUSO HISPANIC INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 35.601.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mardi 24 juin 1997 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour ci-après:

*Ordre du jour:*

- Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et les comptes consolidés au 31 décembre 1996

- Présentation et approbation des rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés au 31 décembre 1996
- Présentation et approbation des comptes annuels et consolidés au 31 décembre 1996
- Affectation des résultats
- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- Divers.

Les dépôts d'actions en vue de cette assemblée seront reçus jusqu'au 19 juin 1997 aux guichets de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 14, rue Aldringen, Luxembourg, ainsi qu'au siège social.

II (02672/507/21)

Le Conseil d'Administration.

---

**PRESSIT FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 51.530.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 24 juin 1997 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

II (02089/534/16)

Le Conseil d'Administration.

---

**SICOFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 32.201.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 24 juin 1997 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (02093/534/17)

Le Conseil d'Administration.

---

**DISCHAVULCO IMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.  
R. C. Luxembourg B 32.536.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des actionnaires qui se tiendra le 24 juin 1997 à 11.00 heures au siège social de la société et qui aura pour

*Ordre du jour:*

- Rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes;
- Approbation des bilan et compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1996;
- Affectation des résultats;
- Quitus à donner aux administrateurs et commissaire aux comptes;
- Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915;
- Divers.

II (02255/560/17)

Le Conseil d'Administration.

---

14255

**ERTIS S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 38.089.

Les actionnaires sont invités à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

le lundi 23 juin 1997 à 11.30 heures au siège social, 283, route d'Arlon à L-8011 Strassen.

*Ordre du jour:*

1. Changement du siège social.
2. Rapports du Conseil d'Administration et du commissaire.
3. Approbation des comptes de l'exercice 1996.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Décision quant à l'avenir de la société.
7. Divers.

II (02555/000/17)

---

**SARMOD INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 52.327.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 23 juin 1997 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1996.
- 2- Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
- 3- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4- Divers.

II (02658/696/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**TOTTA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.  
R. C. Luxembourg B 34.252.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

de notre société qui se tiendra à Luxembourg au siège social, le mardi 24 juin 1997 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels 1991, 1992, 1993, 1994, 1995 et 1996.
2. Affectation des résultats.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Elections.

II (02659/549/16)

*Le Conseil d'Administration  
Signature*

---

**CAVES BERNARD-MASSARD, Société Anonyme.**

Siège social: Grevenmacher.

Nous avons l'honneur de convoquer les actionnaires de notre société à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu au siège social à Grevenmacher, le mardi 24 juin 1997 à 14.30 heures.

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Attestation du Réviseur d'Entreprises sur les comptes annuels de l'exercice 1996
3. Présentation et approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1996

4. Affectation du résultat de l'exercice
5. Décharge à donner aux Administrateurs
6. Nominations statutaires
7. Confirmation du mandat d'Administrateur-Délégué.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 17 des statuts et de déposer leurs titres jusqu'au 13 juin 1997 inclus dans un des établissements suivants:

au siège social à Grevenmacher  
à la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG  
et à leurs agences.

Grevenmacher, le 28 mai 1997.

Pour le Conseil d'Administration  
C. Clasen  
Président

II (02673/000/25)

**UNIT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 30.253.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

de UNIT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme qui se tiendra extraordinairement le mardi 24 juin 1997 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 1994, 31 décembre 1995, 31 décembre 1996 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations Statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02632/009/20)

*Le Conseil d'Administration.*

**VMS LUXINTER, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.  
R. C. Luxembourg B 30.852.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mardi 24 juin 1997 à 11.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 31 mars 1997;
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des opérations au 31 mars 1997;
3. Décharge à donner au Conseil d'Administration;
4. Renouvellement du mandat du réviseur et des administrateurs;
5. Divers.

Aucun quorum de présence n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle. Les décisions seront prises à la majorité des actions présentes et représentées à l'assemblée.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets de la BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., 22-24, boulevard Royal, Luxembourg.

II (02709/755/21)

*Le Conseil d'Administration.*